

La SARL MEDICIS ENCHERES est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par le Livre III, titre II, Chapitre Ier du Code de commerce (article L 320-1 et suivants dudit code). SARL au capital de 10.000 €, elle est enregistrée au RCS Lyon sous le n° 920 646 098, agréée sous le numéro 237-2023 près du Conseil des Ventes Volontaires.

Les relations entre la SARL MEDICIS ENCHERES (ci-après dénommée « le Commissaire-Preneur ») et les clients vendeurs ou acquéreurs sont régies par les présentes dispositions qui pourront être modifiées par des mentions écrites ou orales incluses au procès-verbal des ventes. Les ventes et leurs diligences accessoires (stockage, retrait des biens, règlements, contestations...) sont régies par le droit français. Toute contestation qui leur serait relative sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Lyon (France)

1. LA MISE EN VENTE

Le vendeur qui confie un bien au Commissaire-Preneur en vue de sa vente aux enchères publiques garantit qu'il en est le propriétaire incontesté ou qu'il est dûment mandaté par le propriétaire. Le bien doit être libre de toute réclamation, contestation, saisie, réserve ou nantissement qui pourrait contrarier son transfert de propriété.

Le Commissaire-Preneur et les experts qui l'assistent rédigent les descriptions des biens présentés à la vente, éventuellement dans un catalogue ou une liste à disposition des acquéreurs potentiels. Ces indications ainsi que leurs estimations sont rédigées à titre informatif sous réserve des rectifications annoncées au moment de la présentation du bien en vente volontaire aux enchères publiques et portées au procès-verbal de la vente.

Les estimations sont sincères. Elles sont fournies à titre indicatif et ne garantissent nullement la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimation. Le prix de réserve éventuellement porté sur un bien présenté en vente aux enchères publiques est librement conclu avec le vendeur sans toutefois qu'il puisse dépasser l'estimation basse conformément à la Loi.

2. L'EXPOSITION

L'exposition précédant la vente est publique. Elle permet à tous les acquéreurs potentiels de se faire leur propre opinion de la condition des biens qu'ils convoitent. Ceux-ci sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections ou leurs défauts. La responsabilité de l'appréciation des restaurations d'usage et possibles petits accidents, des éventuelles différences entre le bien et sa reproduction photographique incombe à la vigilance de l'acquéreur potentiel. Le réentoilage, le parquetage ou le doublage constituant des mesures conservatoires et non des vices, ne seront pas signalés. Les dimensions sont données à titre indicatif. Le fonctionnement des lots d'horlogerie (tels que les montres et les pendules) n'est pas garanti. L'absence d'indication de traitement n'implique pas que les pierres précieuses n'aient pas subi de modifications visant à les améliorer.

La présentation des photographies des biens sur les sites internet vaut exposition préalable. Le Commissaire-Preneur se tient à la disposition des amateurs qui ne pourraient pas se déplacer pour leur fournir sur requête expresse les informations complémentaires désirées concernant l'état des biens qui les intéressent. Ce service gracieux ne peut remplacer l'appréciation physique des biens par les potentiels acquéreurs et n'engage pas la responsabilité du Commissaire-Preneur en cas d'imprécision, d'erreur ou d'omission, notamment lorsque la demande de rapport de condition est formulée au dernier moment.

Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée.

3. LA PARTICIPATION AUX ENCHERES

3.1 La police de la vente

La participation à une vente aux enchères organisée par le Commissaire-Preneur entraîne l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales. Le Commissaire-Preneur dirige la vente à sa discrétion tout en respectant les usages établis. Il se réserve notamment le droit de refuser toute enchère portée par un enchérisseur qui ne disposerait pas de la capacité juridique à porter des

enchères, qui aurait déjà failli à l'obligation de régler un bordereau chez le Commissaire-Preneur ou l'un de ses confrères ou encore qui n'aurait pas satisfait aux garanties demandées pour enchérir telles la justification de son identité, le dépôt d'une avance ou d'une caution éventuelles, la fourniture de ses coordonnées complètes ou encore de ses références bancaires. Le Commissaire-Preneur peut également retirer tout lot de la vente, réunir ou séparer des lots présentés. Il est entièrement libre de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler ou encore de remettre en vente le lot. Chaque enchérisseur est réputé agir pour son propre compte, sauf accord exprès du Commissaire-Preneur auquel cas l'enchérisseur se porte fort de l'exécution, par la personne pour laquelle il se porte acquéreur, de l'ensemble des obligations mises à la charge de l'acheteur.

3.2 Le déroulement de la vente

Le Commissaire-Preneur veille à la confidentialité de l'identité des acquéreurs. Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle. Les enchérisseurs sont invités à se faire connaître avant le début de la vacation afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles, de se voir attribuer un numéro d'enchérisseur, de remettre une garantie de paiement et de justifier de leur identité. En cas d'enchère portée pendant la vente sans enregistrement préalable, l'adjudicataire devra nécessairement fournir ces données dès l'adjudication prononcée.

Le Commissaire-Preneur décide du montant de la mise à prix et des paliers d'enchères. Il est libre d'enchérir pour le compte du vendeur à hauteur du prix de réserve éventuel fixé au maximum à l'estimation basse du bien proposé aux enchères.

L'adjudication est réalisée par la prononciation du mot « adjudgé » accompagnant le coup de marteau, au bénéfice de la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée. L'adjudication opère immédiatement le transfert de propriété du bien du vendeur à l'adjudicataire. Le contrat de vente est conclu anonymement entre le vendeur et l'acheteur.

En l'absence d'enchères ou lorsque l'enchère atteinte n'atteint pas le prix de réserve conclu avec le vendeur, seul le coup de marteau marque la fin des enchères.

3.3 Les ordres d'achat et les enchères par téléphone

Le Commissaire-Preneur accepte d'assister l'acquéreur potentiel qui ne pourrait pas assister physiquement aux enchères.

Les ordres d'achat ou demandes d'enchères par téléphone sont rédigés par écrit et en euros quel que soit le support utilisé (courriel, lettre simple ou recommandée avec accusé de réception, formulaire dûment rempli sur le lieu de l'exposition). Toute demande de ligne téléphonique vaut ordre d'achat à l'estimation basse en cas de problème de liaison ou d'absence.

Les ordres d'achat et demandes d'enchères par téléphone doivent être adressés par écrit au Commissaire-Preneur et reçus au plus tard 2H avant la vente. Ils sont accompagnés d'une copie de pièce d'identité en cours de validité et d'un relevé d'identité bancaire. Tout ordre d'achat ou demande d'enchères par téléphone qui ne serait pas accompagnés de ces justificatifs et des éventuelles garanties demandées pour enchérir peuvent être librement écartés par le Commissaire-Preneur.

Le Commissaire-Preneur et ses experts chargés d'exécuter gracieusement et confidentiellement les ordres d'achat ou demandes d'enchères par téléphone ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'erreur ou d'omission dans leur exécution, ou de problème de liaison.

Pour les ventes permettant une participation aux enchères via internet, les enchérisseurs qui le souhaitent pourront participer à distance via le site www.drouotonline.com ou www.interencheres.com, soit en direct en ligne pendant la vente, soit en laissant un ordre d'achat sur la plateforme concernée. Ils sont invités à se reporter aux conditions générales desdits sites partenaires du Commissaire-Preneur.

3.4 Droit de préemption de l'Etat français

L'Etat peut exercer sur toute vente publique d'oeuvre d'art un droit de préemption sur les biens proposés à la vente aux enchères publiques, par déclaration du représentant de l'Etat dès l'adjudication de l'objet prononcée. L'Etat dispose d'un délai de quinze jours pour confirmer l'exercice de son droit de préemption et ainsi se substituer définitivement à l'adjudicataire qui a remporté les enchères.

4. LES FRAIS DE VENTE

Le Commissaire-Preneur agit comme mandataire des vendeurs et rémunère ses services par une commission. Les ventes sont faites au comptant et conduites en euros. Les acquéreurs paieront selon les ventes, en sus des enchères, les frais de vente suivants, calculés sur le prix d'adjudication de chaque lot : 28% TTC (dont 20% de TVA ou 5,5 % de TVA pour les livres), 30% TTC (dont 20% de TVA ou 5,5 % de TVA pour les livres) sauf indication contraire au catalogue, reprise oralement en début de vente. En cas de participation à la vente par internet, les frais de vente à la charge de l'acheteur sont majorés par le pourcentage des plateformes partenaires du Commissaire-Preneur : interencheres.com et drouotonline.com. Les adjudications réalisées via drouotonline.com sont augmentées de 1,5% HT du prix d'adjudication (soit +1,8% TTC) celles conclues via le live et les ordres secrets d'interencheres.com de 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,6% TTC).

5. LE PAIEMENT

L'adjudicataire s'engage à régler immédiatement au comptant et en euros le montant de l'adjudication augmenté de la commission du Commissaire-Preneur, de celle de l'éventuelle plateforme internet partenaire ainsi que des éventuelles taxes ou impôts susceptibles d'être portés sur le compte de l'acquéreur.

Le Commissaire-Preneur accepte les règlements suivants :

- par virement bancaire sur le compte dédié du Commissaire-Preneur du montant exact de la facture, l'acquéreur supportant seul les frais bancaires afférents
- par carte bancaire VISA ou MASTERCARD
- en espèces, dans la limite de 1.000 € ou de 15.000 € (prix d'adjudication et frais de vente) pour les seuls particuliers justifiant d'une résidence fiscale à l'étranger et n'agissant pas pour les besoins d'une activité professionnelle
- par chèque certifié avec présentation d'un titre d'identité en cours de validité
- par chèque non certifié avec présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, la délivrance du lot adjudgé pouvant alors être différée jusqu'au parfait encaissement du prix.

Tout chèque tiré sur le compte d'une banque domiciliée hors du territoire national français sera refusé.

6. L'EXPORTATION

L'exportation de certains biens hors de France peut être sujette à autorisations (certificats d'exportation, autorisations douanières). Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier les autorisations requises et de les obtenir. La TVA sur les frais ne pourra être remboursée, pour les personnes éligibles, que sur présentation d'un justificatif douanier d'exportation ouvrant droit à ce remboursement, sous réserve que l'exportation s'effectue dans les 2 mois au plus tard suivant la vente.

7. LE RETRAIT DES LOTS ADJUGES

Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et éventuelles taxes.

A compter de l'adjudication le ou les biens adjudgés sont placés sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire à qui il revient de prendre les dispositions nécessaires pour le ou les faire assurer.

Le stockage du ou des biens adjudgés est gracieux pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de leur date d'adjudication. A l'issue de ce délai, soit à compter du quinzième jour calendaire suivant la date de la vente, des frais de dépôt seront supportés par l'adjudicataire à hauteur de 12 euros TTC (douze euros) par jour et par lot adjudgé et de 60 euros TTC (soixante euros) par jour par meuble et ce jusqu'au retrait effectif de chaque lot adjudgé.

La somme de 100 euros HT (cent euros) sera également forfaitairement facturée à l'adjudicataire par lot au titre des frais de manutention et de magasinage.

Le Commissaire-Preneur ne prend pas charge les expéditions. Il pourra proposer des solutions de transport aux adjudicataires.

8. LE DEFAULT DE PAIEMENT

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après du Commissaire-Preneur ou ayant fait l'objet

d'un retard de paiement est susceptible d'inscription sur les Fichiers SYMEV et TEMIS.

8.1 Le Fichier SYMEV

MEDICIS ENCHERES est adhérente au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs tenu par le SYMEV (Syndicat des maisons de ventes volontaires), auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription pour l'information de toutes les maisons des ventes adhérentes au SYMEV. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV, 15 rue Fressinet, 75016 Paris.

8.2 Le Fichier TEMIS

Le Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») est mis en oeuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), siège social : 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris / RCS PARIS 437 868 425. Le Fichier TEMIS peut être consulté par toutes les structures de vente aux enchères opérant en France abonnées à ce service. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les Commissaires-Priseurs ». L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux CGU de cette plateforme. Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, le Commissaire-Preneur pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation de l'enchérisseur aux ventes aux enchères pour lesquelles ces garanties ne peuvent être mises en oeuvre. Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS, contester leur inscription ou exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition dont ils disposent en application de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par le Commissaire-Preneur : par voie postale.
- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de : Commissaires-Priseurs Multimédia, 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris ou par e-mail : contact@temis.auction

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer le Commissaire-Preneur de tout changement concernant ses coordonnées de contact. Pour en savoir plus sur le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter les conditions générales de ventes. L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS ou SYMEV.

7.3 A défaut de paiement de l'adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse, le Commissaire-Preneur ayant reçu mandat du vendeur à cet effet, pourra décider de procéder à la remise en vente du bien sur folle-enchère de l'adjudicataire défaillant dans un délai de trois mois suivant l'adjudication, ou à défaut, de constater la résolution de plein droit de la vente, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt à la charge de l'adjudicataire défaillant. En outre, le Commissaire-Preneur se réserve de lui réclamer :

- des intérêts au taux légal majoré de cinq points,
- le remboursement des coûts supplémentaires engagés par sa défaillance ;
- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur (sans pouvoir prétendre au surplus s'il est supérieur), ainsi que des coûts générés par les nouvelles enchères le Commissaire-Preneur se réserve d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire défaillant, et de déclarer l'incident de paiement au Registre central de prévention des impayés visé au § 7.2 ci-dessous.

9. DONNEES PERSONNELLES-AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Les informations recueillies sur les formulaires d'enregistrement pour participer à la vente sont

obligatoires pour le traitement des adjudications. Dans le cadre de ses activités, le Commissaire-Preneur est amené à collecter des données à caractère personnel concernant le vendeur et l'acheteur. Le Commissaire-Preneur pourra utiliser ces données afin de satisfaire à ses obligations légales, et, sauf opposition des personnes concernées, aux fins d'exercice de son activité (notamment, des opérations commerciales et de marketing). Ces données pourront également être communiquées aux autorités compétentes dès lors que la réglementation l'impose. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement au Commissaire-Preneur

—